

JORD

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY.

**D E C R E T**

PRESIDENCE DU CONSEIL

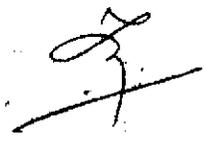
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET  
DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 136 / PC / MFPTAS / DP.2

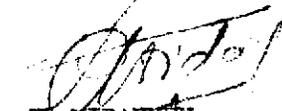
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE :

Nomination.-

- Présenté par le Directeur du Personnel,  VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Décision n°0953/MFPTAS/DP.3 du 19 Octobre 1964 portant engagement de M. FASSASSI, en qualité de Professeur certifié d'Education Physique et Sportive auxiliaire ;
- VU le Décret n°31/PC/MFPTAS. du 20 Janvier 1965 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement de l'Education Physique et des Sports ;
- VU la Demande de nomination dans le Corps National des Professeurs d'Education Physique et sportive, formulée par M. FASSASSI,

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

  
G. MEDAHUEN.

- ORIGINAL I
- JORD I
- MFPTAS I
- FAEP I
- JUST 2
- DP 4
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- TRESOR I
- PENSIONS I
- DI I
- INTERESSE I

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 38 du Décret n°31/PC/MFPTAS. du 20 Janvier 1965, M.FASSASSI Aminou Latifou, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S. 2ème Partie), est nommé dans le Corps des Professeurs d'Education Physique et sportive appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement de l'Education Physique et des sports en qualité de Professeur d'Education Physique et sportive de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

M. FASSASSI Aminou Latifou est maintenu à la disposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme, à Cotonou.

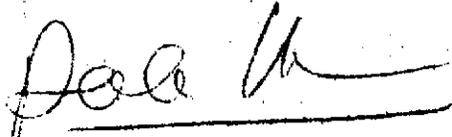
.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 306-03, article I du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter du 17 Août 1964, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 10 AVRIL 1965  
P. le Président du Conseil, absent,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim:

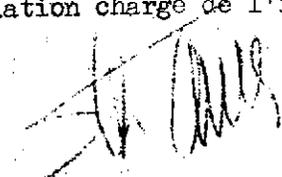
VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

  
Théophile PAOLETTI.-

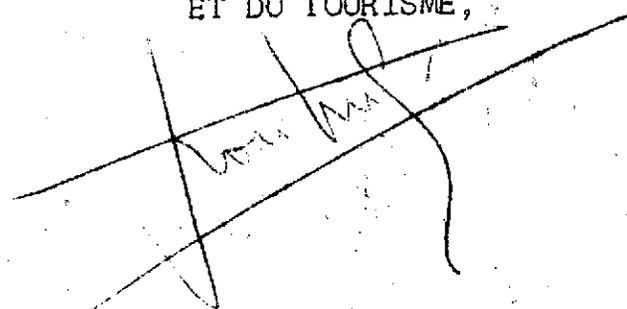
Alexandre ADANDE.

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES, absent,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim

  
A. ADANDE.-

VU :  
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DU TOURISME,

  
I. KOUTON